



AMBASSADE DE SUISSE
AU SÉNÉGAL

DAKAR, le 7 mai 1963

1, rue Victor Hugo
B. P. 1772
Tél. 263.48

Réf.: O.11.0.1 - T/hc

an	HN	PO	GE	BA	DZ	SO	ala
Datum	8.5	13.5	14.5	14.5	14.5	15.5	
Visa	1	1	2	3	2	7	
EPD							
Ref. s. C. 41. Sénégal. 111.0							

(renv. le 14.5.63 / 2)

Monsieur Pierre Micheli
Secrétaire général du
Département politique fédéral

B e r n e

Monsieur l'Ambassadeur,

Devant les attermolements de l'administration sénégalaise qui différerait toujours à me donner réponse au sujet des points de l'accord du 16 août 1962 qu'elle avait remis en question, j'ai pensé que quatre mois d'attente m'autorisaient à saisir le Président du Conseil et de la République de cette affaire.

C'est ainsi que j'ai présenté celle-ci cet après-midi même au Président Senghor qui a bien voulu manifester de la compréhension pour la manière de voir suisse, mais qui ne m'en a pas moins confirmé les raisons du Ministre des Finances, M. Peytavin, selon lesquelles il serait gênant pour le Sénégal d'accorder aux experts techniques suisses un traitement fiscal plus favorable que celui auquel les experts français sont actuellement soumis.

Le Président s'est cependant réservé de revoir la question avec ses Ministres et de décider ensuite s'il pouvait, en dépit des considérations susdites, confirmer la signature du 16 août 1962. Le Président a relevé à ce propos qu'il lui en coûterait beaucoup de ne pas honorer cette signature considérant qu'elle ne pourrait être reniée sans préjudice pour l'honneur de son pays.

Je suis ainsi sorti de cette audience assez perplexe.



- 2 -

Je viens heureusement d'être tiré de cette perplexité par un coup de téléphone du Président Senghor qui m'annonçait qu'il venait d'entendre le Ministre des Affaires étrangères et qu'il avait décidé de renvoyer l'accord à l'Assemblée nationale à laquelle il incombait de l'autoriser à le ratifier. Le Président a ajouté que la teneur de l'article 7, alinéa b), du protocole concernant la coopération technique demeurait gênante pour le Sénégal, mais que par égard au prix particulier que ce pays attache à ses bonnes relations avec la Suisse, il avait décidé de ne pas revenir sur l'engagement du 16 août 1962.

J'ai ainsi lieu de présumer que l'accord sera ratifié tel quel sans aucune des modifications que vous aviez d'ores et déjà autorisées.

D'autre part, il m'a été confirmé ce matin par le Directeur du Commerce extérieur que celui-ci allait procéder à la répartition des contingents et que la Suisse recevrait la part intégrale qui lui revenait au terme de la liste 2 de l'accord du 16 août 1962.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Numéro

AMBASSADEUR DE SUISSE